



Mon employeur ne me paye pas

Par **ludoy**, le **25/10/2012** à **14:51**

Bonjour,
mon employeur refuse de me verser mon salaire du mois de septembre 2012 alors que nous sommes le 25 octobre 2012.
que dois je faire?
je vais aller poster une lettre (en ar) lui demandant de me payer sous 48 heures.si il ne me paye pas d ici ce delai qe dois je faire?
merci.
cordialement
ludo.y

Par **pat76**, le **25/10/2012** à **15:37**

Bonjour

Vous postez votre lettre recommandée et ensuite vous informez l'inspection du travail de la situation.

Si dans les 8 jours qui suivent votre employeur ne vous a pas versé votre salaire de septembre, vous engagez une procédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Vous pourrez vous faire aider par un syndicat.

Il y a beaucoup de salariés dans la société?

Vous connaissez la raison du refus de votre employeur à vous payer votre salaire?.

c'est la première fois que cela lui arrive de payer votre salaire avec du retard?

Par **JamalLII**, le **25/10/2012** à **17:00**

Bonjour js un jeune homme SS. Papier j travaill ds la restauration rapide depuis 2ans et j fai 10heur par jour 6/7 pour un salaire de 1000 euro par moi et mnt mon employeur refuse de me payer depuis le moi de juillet!!!en me menaçant de me virer Pck j'ai pa de papier!!que doi je faire svp sachant k j'ai pa de preuve écrite com koi j bosse ici sauf des témoin et deux collègue ki peuvent témoigner pour moi????????

Par **pat76**, le **25/10/2012** à **17:58**

Bonjour Jamall

Même si vous êtes sans papier, ce n'est pas une raison pour que votre employeur refuse de vous payer.

Vous allez expliquer votre situation à l'inspection du travail et vous continuer à travailler sans rien dire.

L'inspection du travail viendra vérifier le délit que commet l'employeur.

Il vous donne un bulletin de salaire chaque mois?

Vous prenez contact avec un syndicat pour vous faire aider dans la procédure que vous devrez engager devant le Conseil des Prud'hommes afin de pouvoir vous faire payer par l'employeur.

Sur votre lieu de travail prenez-vous en photo avec vos collègues avec le journal du jour dans la main avec la date bien visible. (sans vous faire voir de l'employeur bien sur).

Ce sera une preuve de votre présence sur le lieu du travail.

Par **ludoy**, le **25/10/2012** à **20:34**

bonsoir pat76

merci pour votre message que je vais suivre. nous sommes 3 salariés.mon employeur m'a dit qu il n avait pas l argent pour nous payer et ce n est pas la premiere fois qu il a du retard dans ses paiements.

encore merci

bone soirée .

Par **JamalLII**, le **25/10/2012** à **20:49**

Merci Mr mai le Blem c que j'ai pa de contrat de travail ni rien ni fiche de paye et l'employeur me paye en tranche et liquide donc j'ai pa de preuve sauf des photo et des témoins client et un collègue et le pire c que l'employeur l'insulte et me traite devant les gent et la ilma mm enlevée 200 euro de mon salaire minable js vraiment perdu que doit j faire???!

Par **JamalLII**, le **25/10/2012** à **21:07**

Et si j vai à l'inspection de travail po leur dire j fai cmt po avoir mon argent?est ceque j risque qqchse sachant k js en situation irrégulière?et au Prudhom est ce que j'aurai des indemnité ?merci cordialement

Par **pat76**, le **26/10/2012** à **13:56**

Bonjour JAMAL

Vous allez à l'inspection du travail expliquer la situation et vous allez ensuite voir un syndicat pour vous faire aider dans la procédure à engager devant le Conseil des Prud'hommes.

Votre employeur est le plus fautif, puisqu'il vous a embaucher alors qu'il n'en avait pas le droit, cela signifie qu'il fait du travail dissimulé et qu'il peut être condamné à de l'emprisonnement.

Pour vous cela ne risque pas car vous défendez vos droits de salariés.

l'inspection du travail ne s'occupera pas de savoir si vous avez des papiers ou pas, elle va s'occuper de votre employeur.

Vous pouvez également prévenir les services de l'URSSAF.

Mais, surtout, allez voir un syndicat pour vous faire aider.

Que l'employeur vous ait payé votre salaire en espèces ne vous causera pas d'ennui, il n'y pas de preuve qu'il vous a payé votre salaire s'il ne vous a pas fait signé un reçu.

Vous pourrez dire qu'il ne vous a jamais rien payé.